# DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT



Date d'approbation : 2014-11-14

Entrée en vigueur : 2014-11.

Directive révisée : 2015-03

*Emploi du masculin* – Dans cette politique, l'emploi d'une expression au masculin comprend l'équivalent féminin, n'a aucune incidence sur le droit d'une personne en raison de son sexe et est utilisé dans le but d'alléger le texte.

# DÉFINITION

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

- « L'AELCC » L'association étudiante de *La Cité collégiale* inc., un organisme à but non lucratif qui représente les étudiants inscrits dans un programmes d'enseignement postsecondaire à *La Cité collégiale*.
- « Collège » se dit de *La Cité collégiale* et comprend le campus d'Ottawa et d'Orléans.
- « Membre en règle » ou « membre » se dit d'un étudiant membre de l'AELCC inscrit dans un programme d'étude à temps plein ou à temps partiel ou à distance et dont la cotisation étudiante semestrielle a été acquittée en entier au moment de son inscription.
- « Politique » se dit de la présente politique sur les Droits et responsabilités des étudiants de l'AELCC.

# PRÉAMBULE

Chaque étudiant inscrit à *La Cité collégiale* devient membre de la communauté collégiale et jouit d'un certain statut à ce titre. Le texte qui suit vise à spécifier l'étendue de ce statut au sein de notre communauté collégiale. Cette politique s'applique à tous les étudiants de *La Cité collégiale*, sur les

campus et par rapport à tout local loué par le Collège ou l'AELCC. Il doit être interprété à la lumière des lois du Canada, de l'Ontario, des directives du Collège (Respect de la personne, Violence, harcèlement sexuel et pédagogique) et de toute autre autorité locale ayant pouvoir de légiférer.

Cette politique est fondée sur la prémisse selon laquelle le Collège considère tous les étudiants comme étant des adultes responsables.

# 3. RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES

# 3.1 ÉTUDIANT EN RÈGLE

Nul ne peut être considéré étudiant avant d'avoir rempli les formules officielles d'inscription et avoir réglé les frais de scolarité tel que prescrit par les politiques du Collège.

# 3.2 ADULTES RESPONSABLES

Le Collège considère que les étudiants sont des membres responsables de la communauté collégiale et qu'ils répondent entièrement de leurs actes lorsqu'ils sont sur des lieux appartenant au Collège ou relevant de sa responsabilité.

# 3.3 RESPECT DES DROITS ET BIENS D'AUTRUI

Les étudiants doivent respecter le droit des autres membres de la communauté à un environnement sain, agréable et sans danger; ils doivent donc s'abstenir de toute conduite pouvant nuire aux droits d'autrui ou contrevenant aux directives du Collège. Ils doivent également prendre soin de la propriété et des installations du Collège pour que les autres membres de la communauté collégiale puissent en jouir à leur tour. Les abus dans ce domaine ne seront pas tolérés par le Collège, ce dernier se réservant le doit d'en interdire l'utilisation dans de telles circonstances.

# 3.4 COLLECTE DE FONDS

Les étudiants qui souhaitent entreprendre une collecte de fonds à même un site appartenant au Collège ou relevant de sa responsabilité, pour quelque fin que ce soit, doivent obtenir l'approbation de l'AELCC au préalable afin que cette dernière puisse réviser et corriger les textes liés à la collecte de fonds. La même autorisation est requise lorsque la collecte de fonds s'effectue à l'extérieur du Collège à des fins reliées au Collège ou lorsque celle-ci fait mention de *La Cité collégiale* ou l'AELCC de quelque façon que ce soit.

- a) Les étudiants qui désirent organiser des « pubs » doivent obtenir l'accord de l'AELCC, soit pour la vente de billets, soit pour réserver l'espace pour l'affichage à la cafétéria et sur les babillards.
- b) Tout événement organisé par un ou plusieurs étudiants doit recevoir l'approbation de l'AELCC.

# 3.5 AFFICHAGE

L'AELCC doit approuver au préalable toute affiche qu'un étudiant ou groupe d'étudiants désire installer au Collège.

#### 3.6 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans tous les secteurs des immeubles appartenant au Collège ou relevant de sa responsabilité conformément au politique à cet effet dûment adopté par le Collège, sauf aux endroits désignés à cette fin.

# 3.7 INTERDICTION DE BOIRE OU DE MANGER

Il est interdit de manger et de boire dans les salles de classe du Collège, hormis les endroits désignés.

# 4. RESPONSABILITÉS SCOLAIRES

Les étudiants doivent suivre les consignes suivantes en ce qui a trait à la formation académique.

# 4.1 PROCÉDURE INTERNE DU COLLEGE

Tout étudiant doit se renseigner sur les procédures à suivre pour s'inscrire, changer de programme ou abandonner un ou plusieurs cours. Tout étudiant doit également prendre connaissance des politiques et directives en vigueur au Collège tels que stipulés dans la politique sur les Droits et responsabilités des étudiants, le cahier pédagogique, la Directive pédagogique et la procédure du Collège.

# 4.2 PONCTUALITÉ

Tout étudiant doit se présenter de façon ponctuelle à ses cours et activités connexes et y assister pour sa pleine durée à moins de circonstances exceptionnelles.

# 4.3 RESPECT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Tout étudiant doit respecter le droit des professeurs d'établir le contenu des cours, méthodes d'enseignement et le mode d'évaluation approprié, en fonction des

directives fixées par le département. Il en est de même en ce qui a trait au droit des professeurs d'établir les dates et modalités de remise des travaux scolaires et les pénalités afférentes au défaut de se conformer aux délais de rigueur.

# 4.4 PLAGIAT

Toute forme de plagiat est interdite.

# 4.5 PROBITÉ

Tout étudiant doit signaler au personnel enseignant ou à l'administration du Collège ou l'AELCC selon le cas, tout manquement ou infraction au politique du Collège traitant de fraude académique ou de plagiat.

#### 4.6 EXAMENS

Tout étudiant doit se conformer aux exigences prescrites par les professeurs et le Collège en matière de tests, épreuves et examens finaux.

# 4.7 ABSENCES

L'étudiant qui a été absent sans motif raisonnable lors de cours, tests, laboratoires ou examens est tenu d'accepter les conséquences qui découlent de ces absences.

# 4.8 DÉCORUM

Tout étudiant est tenu de respecter ses pairs et son professeur pendant les séances de cours en maintenant le décorum requis pour les fins de maintenir un milieu propice à l'enseignement; il doit reconnaître et respecter l'autorité du professeur en la matière. Toute confrontation envers les pairs ou le personnel enseignant ne sera toléré.

# 4.9 RÉVISION DE NOTES

La responsabilité de récupérer les tests, questionnaires, essais et autres travaux dont la note doit être révisée, relève entièrement de l'étudiant intéressé.

# 4.10 RETARD DU PROFESSEUR

Sauf indication contraire de la part de l'administration du Collège, les étudiants sont tenus d'attendre pendant une période de quinze (15) minutes l'arrivée du professeur en classe, avant de pouvoir légitimement quitter le local.

# 5. DROITS FONDAMENTAUX

# 5.1 TRAITEMENT ÉGAL

Chaque étudiant a droit à un traitement égal de la part du Collège, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la nationale, l'état matrimonial, l'état familial, la religion, les croyances, les convictions politiques, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le dossier judiciaire, le statut social, l'âge, un handicap (inclus les troubles sociaux) ou l'utilisation de quelque moyen que ce soit pour pallier cet handicap. Ceci est en vertu de la Charte canadienne des droits et liberté.

# 5.2 DROITS D'EXPRESSION

Chaque étudiant a le droit :

a) de s'exprimer sans entrave, individuellement ou en groupe, sur n'importe quel sujet et de publier et distribuer des circulaires ou autre document, personnellement ou au moyen des médias du campus et ce, sur toute propriété appartenant au Collège ou relevant de sa responsabilité. Ces droits doivent s'exercer de façon à ne pas porter atteinte à la dignité, à la réputation et à l'intégrité psychologique et/ou physique des autres étudiants et du personnel du Collège, et dans le respect des lois municipales, provinciales et fédérales portant sur le droit des personnes.

Le Collège ne tolère pas le langage vulgaire ou agressif, les insultes, les propos méprisants, grossiers ou injurieux, les moqueries malveillantes, les médisances, les calomnies; les menaces, intimidation, chantage.

Il est à noter qu'à l'écrit (dans les courriels, sur Facebook, sur Twitter, dans les tableaux de bord pour les cours en ligne, etc.), l'écriture en caractère gras, en rouge et/ou majuscule peut être considéré comme du langage agressif ou ayant pour objectif d'intimider.

- d'organiser des rassemblements ordonnés et pacifiques et y participer, pourvu que ceux-ci n'entravent pas les activités normales du Collège ou de quelques membres que ce soit de la communauté collégiale. Il est recommandé de communiquer avec l'AELCC afin d'obtenir leur approbation et l'encadrement pour le rassemblement afin qu'il se déroule dans un environnement respectueux, sain et sécuritaire.
- c) de former, se joindre ou prendre part à tout groupe ou organisation qui vise des fins intellectuelles, religieuses, sociales, économiques, politiques, culturelles, récréatives ou sportives et qui est permis par la loi et la présente politique.
- d) d'utiliser les installations que le Collège leur réserve conformément aux exigences du Collège à cet égard.

# 5.3 DROITS QUANT À LA RÉGLEMENTATION

Chaque étudiant a droit :

- a) d'obtenir une copie des Politiques et directives du Collège qui traitent des étudiants et de connaître les principes de base qui sous-tendent ceux-ci;
- de faire des démarches auprès de l'AELCC afin que celle-ci soumettre à l'administration du Collège des propositions visant la modification de certains de ses Politiques; et
- c) de présenter, sans crainte de représailles, des plaintes ou demandes raisonnables à l'AELCC.

# 5.4 DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN EXANT DE HARCÈLEMENT

Chaque étudiant, lorsqu'il fréquente le Collège, a droit de fonctionner dans un environnement propice à l'apprentissage, sécuritaire et libre de toute forme de harcèlement. En outre, chaque étudiant a droit d'être à l'abri de toute forme d'intimidation, de brimade, de harcèlement (sous toutes ses formes), de discrimination, sollicitation, pression ou avance provenant d'un membre de la communauté collégiale.

L'agression sexuelle et la violence à caractère sexuel sont des comportements inacceptables qui ne seront pas tolérés. La Cité se doit d'être un milieu sécuritaire et positif, où les membres de la collectivité peuvent travailler, apprendre et s'exprimer dans un milieu dépourvu de violence sexuelle. L'AELCC souscrit donc entièrement à la directive : « Agression et violence sexuelle » du Collège La Cité qui vise à faire en sorte que toute personne puisse se sentir à l'aise de rapporter de bonne foi un acte de violence sexuelle subi ou dont elle a été témoin.

Tout étudiant qui se croit lésé dans ses droits, peut communiquer avec l'AELCC qui informera l'étudiant de ses droits, de ses obligations et des recours disponibles sur le campus qui sont applicables à sa situation.

# 5.5 DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

Tout étudiant qui fait l'objet d'une décision qui affecte ses droits a le droit d'être informé par écrit de la décision et des raisons qui ont mené à une telle décision. De même, tout étudiant faisant l'objet de mesures disciplinaires prises à son égard a le droit d'en être informé dans un délai raisonnable.

# 6. DROITS SCOLAIRES

# 6.1 INSTRUCTION DE QUALITÉ

Chaque étudiant a le droit de recevoir une instruction de qualité. Le Collège doit déployer des efforts constants pour maintenir la qualité de la formation dispensée.

#### 6.2 CONTENU DES COURS

Les étudiants ont le droit de connaître le contenu des cours ainsi que des politiques et procédures avant le début du semestre. Ils ont également droit à ce que le contenu des cours ne soit pas modifié considérablement suite à l'inscription.

#### 6.3 EXIGENCES DES PROGRAMMES

Les étudiants ont le droit de recevoir l'information concernant les exigences touchant les programmes et la remise des diplômes, la politique scolaire et les inscriptions. Ces informations peuvent porter sur :

- a) les qualifications préalables pour les cours;
- b) la description des cours;
- c) les cours offerts:
- d) le mode d'évaluation;
- e) les horaires; et
- f) les frais exigibles.

# 6.4 PLAN DE COURS

Les étudiants doivent recevoir, au début d'un semestre donné, une description de leurs cours qui mentionne les objectifs, méthodes d'enseignement, système d'évaluation, y compris les pénalités et les calendriers des travaux, des tests et des examens. Les étudiants ont le droit d'être avisés par écrit de tout changement de politique en ce qui concerne les procédures à suivre en classe. Le plan de cours est un document officiel (contrat entre le professeur et les étudiants) et tous les changements à effectuer après le début des classes doivent se faire avec l'accord du professeur et des étudiants.

# 6.5 INFORMATION

Les étudiants ont droit de connaître les règles établies par le Collège en matière de plagiat, fraude académique, présence en classe et ponctualité.

#### 6.6 HEURES D'ENSEIGNEMENT

Les étudiants ont le droit de recevoir le nombre d'heures d'enseignement indiqué à leur horaire semestriel. Ils ont également le droit d'être informés aussitôt que possible de l'annulation des classes. Il est de la responsabilité du professeur ou du département d'afficher toutes les annulations et de s'assurer que tous les étudiants ont été avertis. Les étudiants ont le droit de s'attendre que les classes débutent et finissent à l'heure indiquée et que chaque classe ait une durée de soixante (60) minutes, soit cinquante (50) minutes accompagnée d'une pause de dix (10) minutes. Il peut cependant y avoir entente entre le professeur et les étudiants quant à une répartition différente du temps de classe et des pauses.

#### 6.7 NOTATION DES TRAVAUX

Les professeurs doivent noter et remettre un nombre de travaux suffisant dans la période précédant la date limite pour abandon de cours afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur progrès dans le cours et déterminer s'il y a lieu d'abandonner ledit cours.

#### 6.8 CONFIDENTIALITÉ

Les étudiants ont droit à la confidentialité des notes. Les notes sont affichées sans indication des noms et ne sont pas communiquées par téléphone sans l'autorisation écrite de la part de l'étudiant visé. Ils ont le droit de se faire remettre personnellement tous les travaux, tests, questionnaires et examens suite à la correction. Tous les travaux confiés au professeur ne doivent jamais être laissés à des endroits non surveillés de façon à éviter tout élément de fraude ou plagiat.

# 6.9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les étudiants sont les propriétaires de tous les travaux originaux qu'ils ont produits (travaux et idées). La remise des travaux corrigés doit s'effectuer à l'intérieur d'un délai raisonnable, sauf s'il y a indication de fraude académique. Les départements peuvent retenir les tests, examens ou questionnaires sans être obligés d'en fournir des copies aux étudiants dans le cas de fraude académique.

#### 6.10 CONSULTATION DU DOSSIER

Les étudiants peuvent en tout temps consulter leur dossier au Collège.

# 7. MODIFICATION OU ABROGATION DU POLITIQUE

# 7.1 APPROBATION

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être approuvée par le conseil d'administration de l'AELCC et ce, par un vote des deux tiers (2/3) des membres présents à la réunion.

# 7.2 PROPOSANT

Une proposition de modification ou d'abrogation de la politique peut être faite par :

- a) le Conseil d'administration de l'AELCC; ou
- b) un membre.

# 7.3 RÉCEPTION DE LA PROPOSITION

Toute proposition de modification ou d'abrogation de la politique doit parvenir au secrétariat de l'AELCC au moins vingt (20) jours avant la tenue d'une réunion du conseil d'administration.

# 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son approbation par résolution du conseil d'administration de l'AELCC.

# ABROGATION

Lors de l'approbation de cette politique, la politique antérieure de l'AELCC est abrogée. Cependant, l'abrogation n'affecte en rien la validité de tout acte posé ou droit, privilège, obligation ou responsabilité, acquis ou encourus en vertu d'un contrat ou d'un accord fait conformément à la dite politique abrogée.